Commune de NEUVY-GRANDCHAMP Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Du lundi 13 novembre 2023 à 20h30

L'an deux mille vingt-trois, le lundi treize novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Neuvy-Grandchamp, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEDEY Claude, Maire.

Affichage et date de convocation: 6 novembre 2023

Conseillers en exercice: 15 Présents: 14 Votants: 14 Excusés: 1

Conseillers présents: LEDEY Claude, LALLEMAND Daniel, BONNEROT Christian, SOEUR Sonia, JURY Jean-Louis, JUNIER Jérémie, LAHAYE MERLE Nathalie, DESBROSSES Julien, SOTTY Céline, REY Nicolas, DURET-BIDELET Nathalie, TORRENT Aude, TISSIER Carine, LACROIX Jean-François

Conseillère excusée : ROBERT Émilie

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer normalement. Nathalie LAHAYE MERLE est nommée secrétaire de séance. Les points de l'ordre du jour sont examinés :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL:

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT DES DÉCISIONS DU MAIRE: Néant

FINANCES COMMUNALES: Délibération 01

Le conseil valide à l'unanimité la décision de porter au crédit du budget communal 2023, la subvention de 5 430 € accordée au titre du dispositif d'accompagnement des communes rurales à l'investissement par la CCEALS le cadre de travaux dans les bâtiments scolaires.

BÂTIMENTS COMMUNAUX:

Logements 7-9 Place de la Mairie : Divers devis ont été demandés pour estimer le coût d'une éventuelle réhabilitation des appartements.

Mur de l'école : Le mur du couloir d'accès à la cour de l'école, est en partie, tombé sur la propriété de M. Guy RADENNE, située en contre-bas. Le site a été sécurisé, permettant le passage des élèves et leurs accompagnateurs. L'entreprise CHASSEPOT a été contactée pour le déblaiement des gravats. Le devis s'élève à 816 € TTC.

Musée: A l'entrée du musée, une partie du revêtement de sol s'est dégradée. Une nouvelle chape de béton est nécessaire pour garantir l'accueil des visiteurs dans de bonnes conditions. Pour cette rénovation, le devis de l'entreprise FRETY Renaud s'élève à 1 716 €. Le conseil approuve le devis à l'unanimité.

Maison 11 Place de la Mairie : Monsieur le Maire a relancé l'Agence Technique Départementale, pour leur expertise dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne maison du Docteur. La démarche n'a toujours pas permis d'obtenir un rendez-vous.

VOIRIE:

Suite à la réfection de la chaussée Route de Nolat, un aménagement des accotements s'est avéré nécessaire pour la sécurité des usagers. L'entreprise BOUHET est intervenue très récemment par un apport de terre sur certaines parties des accotements. Cependant, les travaux effectués ne donnent aucune satisfaction. Monsieur le Maire va reprendre contact avec le responsable.

ÉTANG DE BRIFFAUD:

Le 20/09/2023, le Tribunal Administratif a débouté le propriétaire de l'étang de Briffaud suite au litige qui l'opposait à la commune. Le gérant du GFR peut faire appel jusqu'au 20/11/2023. Ce dernier a informé Monsieur le Maire d'un rapport récent de la DREAL constatant la persistance de la fuite. Depuis, l'étang a été vidé et reste ouvert. Le montant des honoraires déjà versés pour ce dossier s'élève à 11 353.14 €. Une indemnisation de 1 370 € a été accordée par Groupama au titre de la participation aux frais de médiation judiciaire.

Au terme de la discussion sur ce dernier point, il est 21H30, et Daniel LALLEMAND quitte la séance.

SYDESL (Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire) : Délibérations 02 + 03

Éclairage public: La commune avait demandé le renouvellement de lampadaires vétustes et énergivores. Le coût total de l'opération est estimé à 21 328,48 €. Grâce à l'aide financière « Fonds Vert » accordée au SYDESL, le montant restant à charge de la commune s'élèverait à 7 544,20 € HT. Le conseil valide à l'unanimité le projet technique, le plan de financement et le montant de la contribution.

<u>Performance énergétique</u>: Monsieur le Maire propose au conseil d'adhérer au service de performance énergétique du SYDESL qui consiste à accompagner les collectivités dans une politique énergétique vertueuse. Le conseil rend un avis favorable à l'unanimité.

CONVENTION DE SERVICE DE REMPLACEMENT DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE : Délibération 04

Monsieur le Maire présente au conseil, un projet de convention cadre service commun, entre la CCEALS et les communes membres, visant à instaurer un service de remplacement des secrétaires de mairie et des personnels administratifs communaux. En effet, au cours des derniers mois, plusieurs maires ont sollicité la Communauté de Communes en raison des difficultés qu'ils rencontrent pour assurer le bon fonctionnement de leur service lors de l'absence de leur secrétaire de mairie ou agent administratif en charge. En cas d'absence, notamment en raison d'arrêt de travail (maladie, accident, etc.), les maires doivent en effet faire face à d'importantes difficultés de remplacement de ces agents. Dans un souci de solidarité et de continuité du service public en milieu rural, et afin de soutenir les communes dans ces circonstances, il est proposé de créer un poste de secrétaire de mairie itinérante visant à être déployé en cas de besoin sur l'ensemble du territoire communautaire selon les modalités et conditions prévues par une convention qui lie la CCEALS et la commune adhérente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve ladite convention cadre, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, les éventuels avenants à venir, ainsi que tous documents afférents permettant la mise en œuvre du service en cas de besoin.

MANIFESTATIONS FIN D ANNEE:

<u>Téléthon</u>: La manifestation se déroulera samedi 9 décembre à la salle multi-activités. Le collectif Semeurs de Liens animera les « 24H du puzzle » où toutes les générations pourront se retrouver autour de cette activité à partir de 14H et pendant 24H. En fin d'après-midi, l'association Neuvyoga présentera une démonstration de yoga. En début de soirée, la municipalité servira un apéritif dînatoire. Aussi, le Modèle Club Neuvyssois offrira une maquette à qui devinera son poids. Le reste du programme reste à définir avec les associations volontaires pour animer l'événement.

Repas des aînés : Les aînés domiciliés sur la commune, sont invités au traditionnel repas offert par la municipalité le mercredi 29 novembre à midi.

Vœux de la municipalité : La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 13 janvier 2024 à la salle multi-activités.

DEMANDES DE SUBVENTIONS:

Tour cycliste de la Communauté de Communes : L'association Espoir Cycliste Bourbonnien a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention à l'occasion de l'édition 2024 de sa course cycliste traversant les communes de la CCEALS, et pour laquelle NEUVY est pressentie village départ et arrivée de la première étape. Le conseil décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de $1000 \, €$.

<u>Vitrail de l'église St Germain</u>: L'association Mémoire et Patrimoine envisage la restauration du vitrail de Sœur Providence et demande une aide financière à la réalisation de leur projet. Une subvention de 500 € est accordée par décision unanime du conseil. Les subventions suscitées seront inscrites sur le budget communal de l'exercice 2024.

QUESTIONS DIVERSES:

<u>RESTAURANT SCOLAIRE</u>: Le conseil est informé de l'instauration d'un menu végétarien hebdomadaire à la cantine de Neuvy.

<u>MEDECINS SOLIDAIRES</u>: Mme MERCIER, Sénatrice de Saône-et-Loire, a présenté à Monsieur le Maire, l'ébauche d'un projet de collaboration avec le collectif « Médecins Solidaires » en réponse au désert médical sur notre territoire. Monsieur le Maire et son conseil sont ouverts à toute proposition.

ASSAINISSEMENT: Monsieur le Maire annonce au conseil l'obligation d'élaborer un cahier des charges pour l'établissement des schémas directeurs d'assainissement. La commune de NEUVY participera à un groupement de commandes au sein de la CCEALS. Le coût de l'étude est estimée à 50 000 €.

<u>LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES</u>: Cette loi promulguée le 10 mars 2023, prévoit que les communes puissent définir des zones d'accélérations favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables. Les communes de Saône-et-Loire doivent se prononcer avant le 31 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Procès-verbal arrêté en Mairie de Neuvy-Grandchamp, le 18 décembre 2023.

Le Maire, Claude LEDI La Secrétaire de séance, Nathalie LAHAYE MERLE